

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**N°2024-021**

**Délégués titulaires :**

Nombre : 82

Présents : 35

**Délégués suppléants :**

Nombre : 82

Présents : 8

Absents représentés : 4

Nombre de votants : 47

Date de convocation :

Jeudi 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du jeudi 21 mars 2024, s'est réuni à l'Espace André Millet, commune de Samoreau, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Etaient présents :**

Caroline MAILLARD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Emmanuelle ALHADEF, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Francis GUERRIER, Charles QUERNE, Alain THIERY, Thibault FLINE, Pascal PROUT, Jean-Luc LAMBERT, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Pascal DUBOIS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Caroline PETEAU, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Mickael GOUÉ, Tanguy TUAL, Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Olivier THEOT, François FORTIN, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Pascale LELOT-BERDIER, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Bruno MICHEL, Pascale PALARD, Freddy BODIN.

**Secrétaire de séance :** Sylvie MONCHECOURT

**OBJET :** Amortissement 2024

**Le Comité syndical,**

Vu le CGCT,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles comptables et budgétaires,

Vu la délibération n°2022-07-11-03 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n°2022-07-11-04 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) et modification des durées d'amortissements des biens,

Vu la délibération n°2024-009 du 31 janvier 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

Vu le Budget Primitif 2024,

Considérant la règle du *prorata temporis* à appliquer sur les acquisitions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant l'estimation du montant des amortissement 2024 évaluée en fonction des acquisitions prévues en 2024 et de leur date prévisible de mise en service (évaluation sur une moyenne de 6 mois de service),

**Le Comité syndical,**

**Après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le tableau d'amortissement 2024 ainsi que l'enveloppe supplémentaire évaluée en fonction des acquisitions prévues en 2024 et de leur date prévisible de mise en service (évaluation sur 6 mois de service)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Le Président,  
Monsieur Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : **29 MARS 2024**

Date de mise en ligne le : **29 MARS 2024**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.smictom-fontainebleau.fr](http://www.smictom-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.